

REMBOURSEMENTS DES PRESTATIONS HOSPI LMDE

avec une mutuelle HOSPI LMDE 12 mois du 01/10/2020 au 30/09/2021

BRSS

Base de Remboursement de la Sécurité sociale

Sécurité sociale + HOSPI LMDE
4,90 € / mois

HOSPITALISATION

Honoraires

Honoraires médicaux

80% BR

100% BR

Honoraires chirurgicaux

80% BR

100% BR

Forfait journalier hospitalisation

-

Prise en charge intégrale

Forfait actes lourds

-

Frais réels/acte

Frais de séjour, durée illimitée

80% BR

100% BR

Frais de transport

65% BR

100% BR

PREVENTION & ACCOMPAGNEMENT

Consultations psychologues (1)

-

Prise en charge intégrale de la 1ère séance, puis 40 € / séance pour les 2 séances suivantes (par période)

ASSURANCES ET AUTRES PRESTATIONS

Assistance à domicile (service accompagnement santé) (2)

-

OUI

Fonds de secours études (MUTEXAM) (3)

-

OUI

Allocation Mutualiste de Solidarité (3)

-

OUI

Fonds d'Aide à la Compensation du Handicap (3)

-

OUI

BRSS : Base de Remboursement de la Sécurité sociale.

S'entend par « période » la durée de couverture choisie par l'étudiant lors de son adhésion.

Les garanties sont exprimées hors régimes spéciaux, dans la limite des frais réellement engagés et dans le cadre du respect du parcours de soins. Aucune des majorations de la participation de l'assuré visées par le Code de la Sécurité sociale et notamment par l'article L.871-1 n'est prise en charge (ces majorations concernent entre autres le non respect du parcours de soins coordonné). De même, la participation forfaitaire prévue au II de l'article L.322-2 du Code de la Sécurité sociale n'est pas non plus prise en charge. La franchise médicale annuelle laissée à la charge de l'assuré prévue à l'article L.322.2 du Code de la Sécurité sociale et du décret n°2007-1937 du 26/12/2007 n'est également pas prise en charge.

Les taux de remboursement Sécurité sociale étant susceptibles de subir des modifications réglementaires, les données Sécurité sociale sont donc fournies à titre indicatif pour vous permettre de calculer vos remboursements, elles n'ont pas de valeur contractuelle.

(1) Remboursement sur présentation d'une facture nominative et acquittée.

(2) Les garanties d'assistance sont assurées par IMA ASSURANCES, société anonyme au capital de 7 000 000 euros entièrement libéré, entreprise régie par le Code des assurances, dont le siège social est situé 118 avenue de Paris - CS 40 000 - 79 033 Niort Cedex 9, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Niort sous le numéro 481.511.632, soumise au contrôle de l'ACPR, 4 place de Budapest - 75436 PARIS CEDEX 09.

(3) Plus d'informations concernant les Actions Solidaires et Sociales dans les articles du titre 3 du Règlement Mutualiste.